

**SYNDICAT MIXTE DU SAGE
AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social : Communauté de Communes du Pays des Achards
CS 90116
85150 La Chapelle-Achard



**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2014
ET DU 22 DECEMBRE 2014 (pour cause de quorum non atteint)**

Date de la convocation pour le 15 décembre 2014 : le 4 décembre 2014

Date de la convocation pour le 22 décembre 2014 : le 16 décembre 2014

Ordre du jour :

- Décision modificative du budget 2014
- Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015
- Remboursement des frais des élus
- Choix d'un logo pour le syndicat mixte
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- Point d'information et points divers : CLE du 8 décembre, consultation du projet de SAGE...

Liste des présences 15 décembre 2014

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Communauté de Communes Auzance Vertonne	Alain TAUPIN	Absent
	Noël VERDON	Excusé
	Francis BOSSARD	Présent
Communauté de Communes des Olonnes	Alain BLANCHARD	Absent
	Bernard CODET	Présent
	Catherine BROSSARD	Excusée
Communauté de Communes des Achards	Albert BOUARD	Présent
	Patrice PAGEAUD	Absent
	Joël BRET	Absent
Communauté de Communes Pays Moutierrois	Jacqueline FERRE	Présente
	Michel DAUPHIN	Présent
	Eric ADRIAN	Excusé
La Roche-sur-Yon Agglomération	Marlène GUILLEMAND	Présente
	Jacques PEROYS	Absent
	Jany GUERET	Excusé
Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles- Croix-de-Vie	Patrick CHOUQUET	Présent
	Jean HEITZMANN	Absent
	Jean-Claude VILLETTE	Présent
AVRILLE	Jean-Paul BARON	Absent
Le BERNARD	Jean-Claude BULOT	Présent
JARD SUR MER	Jean VRIGNON	Absent
LONGEVILLE SUR MER	David JARRY	Absent
POIROUX	Didier POIROUX	Présent
SAINT VINCENT SUR JARD	Henri DITTA	Absent
SAINT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Absent
TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence DE RUGY	Absent
GROSBREUIL	Isabelle DE ROUX	Présente

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, responsable du syndicat mixte,
- Elodie JOBARD, chargée de mission au syndicat mixte,
- Béatrice DAVIET, comptable du syndicat mixte.

Après constat de la présence de 11 délégués présents sur 27, le quorum fixé à 14 délégués n'est pas atteint.

⇒ **Le comité syndical du 15 décembre 2014 ne peut valablement délibérer.**

Conformément au délai imposé de 3 jours francs entre les deux réunions, le Président Bernard CODET propose une nouvelle réunion le lundi 22 décembre 2014 à 14h.

Liste des présences 22 décembre 2014

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Communauté de Communes Auzance Vertonne	Alain TAUPIN	Absent
	Noël VERDON	Présent
	Francis BOSSARD	Excusé
Communauté de Communes des Olonnes	Alain BLANCHARD	Présent
	Bernard CODET	Présent
	Catherine BROSSARD	Présente
Communauté de Communes des Achards	Albert BOUARD	Excusé
	Patrice PAGEAUD	Présent
	Joël BRET	Excusé
Communauté de Communes Pays Moutierrois	Jacqueline FERRE	Excusée
	Michel DAUPHIN	Excusé
	Eric ADRIAN	Absent
La Roche-sur-Yon Agglomération	Marlène GUILLEMAND	Excusée
	Jacques PEROYS	Présent
	Jany GUERET	Absent
Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Patrick CHOUQUET	Excusé
	Jean HEITZMANN	Absent
	Jean-Claude VILLETTE	Excusé
AVRILLE	Jean-Paul BARON	Absent
Le BERNARD	Jean-Claude BULOT	Excusé
JARD SUR MER	Jean VRIGNON	Absent
LONGEVILLE SUR MER	David JARRY	Absent
POIROUX	Didier POIROUX	Excusé
SAINT VINCENT SUR JARD	Henri DITTA	Suppléant présent : Marc LE SAUX
SAINT HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Excusé
TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence DE RUGY	Absent
GROSBREUIL	Isabelle DE ROUX	Présente

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, responsable du syndicat mixte,
- Béatrice DAVIET, comptable du syndicat mixte.

1. Décision modificative du budget 2014

Mme DAVIET présente l'objet de la décision modificative à apporter au budget 2014 :

- pour des crédits supplémentaires au chapitre 012 « **Charges de personnel** », et diminution de crédit au chapitre 011 « Charges de fonctionnement » à l'article 6236 « Catalogues et imprimés » pour un montant de 1 700€ ;
- pour des crédits supplémentaires à l'opération 14 « Ecriture du Sage », et diminution de crédits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour un montant de 10 400€ (**Régularisation de dépenses en 2013 inscrites en fonctionnement** à l'article 617 « Etudes »).

Après consultation des membres présents, le comité syndical :

Décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modificative,
- d'autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

⇒ *Délibération n° 15.12.2014-020* : *Décision modificative du budget 2014*

2. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015

Dans le cadre du DOB, M. COQUIO présente dans les grandes lignes le bilan technique 2014 et les orientations éventuelles pour l'année 2015, se répartissant en 4 parties :

- Elaboration et mise en œuvre du SAGE,
 - Organisation de la compétence GEMAPI¹ et CTMA²,
 - Démarche « Phyto et collectivités »,
 - Communication générale.
- ⇒ L'incertitude liée au projet de CTMA est pris en considération dans le cas de la mise en œuvre du scénario possible de faire évoluer les compétences du syndicat mixte.

Mme DAVIET présente les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2015, comme indiquées dans le dossier de séance.

⇒ **Une modification est à apporter** : en investissement, les 137 505,03 € du chapitre 23 sont à transférer au chapitre 20 (immobilisations incorporelles : études).

Après consultation des membres présents, le comité syndical :

Valide à l'unanimité de valider les orientations présentées au titre de l'année 2015.

⇒ *Délibération n° 15.12.2014-021* : *Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015*

⇒ **Le vote du budget sera fixé dans un délai maximal de 2 mois, à compter du 22 décembre 2014.**

¹ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

² Contrat Territorial Milieux Aquatiques

3. Remboursement des frais des élus

La question du remboursement des frais des élus se pose dans le cas d'évènements particuliers (ex. Rencontres de l'eau à Tours) nécessitant une prise en charge des frais engagés.

Dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt du syndicat, par un membre du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de **mandat spécial** exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation-festival, exposition, etc. ...) et limitée dans sa durée. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une **délibération du comité syndical**.

Cependant, dans la mesure où le comité syndical ne se réunit que 3 ou 4 fois par an, il est difficile parfois d'anticiper certaines missions ponctuelles de représentation du syndicat. Afin de permettre le remboursement de certains frais en-dehors de l'attribution d'un mandat spécial, il est prévu la possibilité pour les élus d'être remboursés dans les conditions suivantes :

- Cette possibilité ne concerne que les membres du bureau,
- Le déplacement doit être en-dehors du département,
- Le remboursement est effectué sur les frais réels.

Après consultation des membres présents, le comité syndical :

Décide :

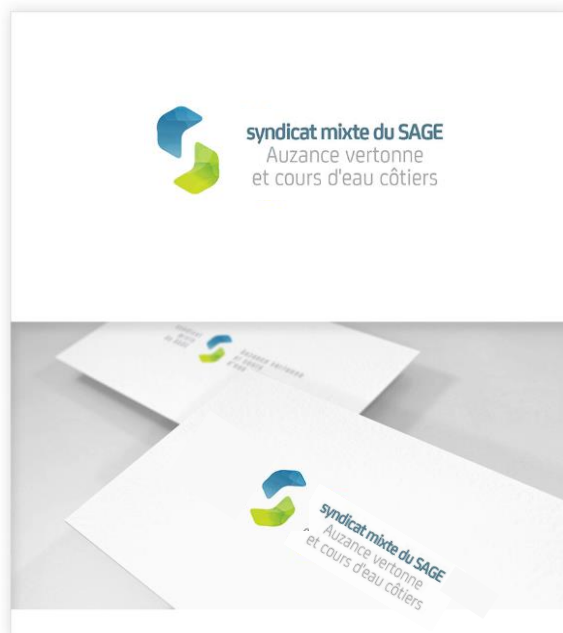
- **d'accepter la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement occasionnés par une mission, dans les conditions prévues par la présente délibération,**
- **de demander un compte-rendu de la mission ayant engagé des frais au syndicat à la réunion de comité syndical suivante,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.**

⇒ *Délibération n° 15.12.2014-022 : Remboursement des frais des élus hors mandat spécial*

4. Choix d'un logo pour le syndicat mixte

Afin de faire une distinction plus nette entre le syndicat mixte du SAGE et la Commission Locale de l'Eau (CLE), le comité syndical du 22 septembre 2014 avait convenu de créer un nouveau logo pour le syndicat mixte et de garder l'actuel pour la CLE, en l'adaptant.

Parmi deux propositions, **le comité syndical décide à l'unanimité de choisir la maquette suivante dans le but de définir le logo représentant le syndicat :**



⇒ *Délibération n° 15.12.2014-023 : Choix d'une maquette pour définir le logo du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers*

5. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

La convention pluriannuelle avec le CDG pour le service de médecine préventive arrive à son terme le 31 décembre. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, il est posé la question du renouvellement de cette adhésion.

Après avoir présenté le projet de convention, et sur proposition de Monsieur le président, le comité syndical :

Décide à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

⇒ *Délibération n° 15.12.2014-024 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée*

6. Point d'information et points divers : CLE du 8 décembre, consultation du projet de SAGE...

Consultation du projet de SAGE

M. Coquio (animateur du SAGE) rappelle que le projet de SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers est en consultation auprès des 57 destinataires de la phase de consultation. Conformément avec ce qu'il avait été convenu lors de la dernière réunion du comité syndical en septembre, 3 réunions d'informations ont été programmées sur le territoire, à l'intention plus particulière des collectivités :

- le 28 octobre à la Mothe-Achard,
- le 29 octobre à Talmont-Saint-Hilaire,
- le 4 novembre à l'Ile d'Olonne.

Environ 80 élus ou agents y ont participé.

Le point avec la CLE sera fait avant l'enquête publique sur les avis recueillis sur le projet de SAGE.

Commission Locale de l'Eau du 8 décembre 2014

Le compte-rendu de cette réunion a été envoyé à tous les délégués du syndicat mixte par voie électronique.

Concernant le point sur le bloc de compétences GEMAPI³ qui va devenir obligatoire pour le bloc communal au 1^{er} janvier 2016, M. CODET rappelle les deux perspectives dégagées par la CLE :

- pour le bloc complet GEMAPI : beaucoup de questions sont en suspens, il conviendrait donc de recueillir les interrogations et/ou les informations manquantes pour les communautés de communes et les syndicats mixtes de marais.
 - ⇒ **le syndicat mixte du SAGE pourrait envoyer un courrier à ces collectivités afin de compiler les éléments manquants pour organiser clairement la GEMAPI.**
- pour la partie GEMA, débloquent le projet de Contrat Territorial : ce projet pourrait être débloquent assez rapidement en cas d'évolution du syndicat mixte du SAGE, comme il en avait été discuté en cours d'étude préalable.
 - ⇒ **le syndicat mixte pourrait préparer un projet de statuts allant dans ce sens, en concertation avec les collectivités membres, et demander un avis sur le transfert anticipé de la compétence « cours d'eau » pour les communautés de communes.**

Rencontre de l'eau « Restauration des Milieux Aquatiques »

M. CODET, Mme de ROUX et M. COQUIO se sont rendus aux rencontres de l'eau organisées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à Tours le 20 novembre :

Environ 550 personnes se sont retrouvées pour un programme organisé autour de 4 séquences :

1. *Repenser les aménagements des cours d'eau*
2. *Des interventions ponctuelles aux approches territoriales*
3. *Les pratiques d'aujourd'hui*
4. *Et maintenant? Comment concilier les grands enjeux écologiques, socio-économiques et les attentes locales ?*



³ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

M. CODET clôt la réunion en remerciant les délégués présents.

Le président
M. Bernard CODET

SYNDICAT MIXTE DU SAGE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
2, rue Michel Breton
ZA Sud Est - CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
Tél. 02 51 05 88 44